

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1162

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« la reconnaissance conjointe »

les mots :

« l'adoption simple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Recourir à l'adoption simple permet de ne pas mentir à l'enfant sur ses origines.